



Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Gymnase Pour Adultes
GyPAd

Avenue des Désertes 29
1009 PULLY

ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE POUR ADULTES

COMMUNICATION ET INFORMATION

SANTÉ

SOCIO-PÉDAGOGIQUE

**Brochure d'information
août 2020**

...

Cette édition annule et remplace toutes
les précédentes

SOMMAIRE

	page
1. GÉNÉRALITÉS	
1.1. Introduction	1
1.2. Organisation	1
1.3. Condition générale d'admission	2
1.4. Procédure d'inscription	2
1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels	3
1.6. Bourses d'études	3
1.7. Assurances	3
1.8. Renseignements	4
2. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE POUR ADULTES	
2.1. Objectifs et durée	5
2.2. Admission	6
2.3. Validation des acquis et dispenses de cours	6
2.4. Grilles horaires	7
2.5. Contrôle des connaissances, examens	8
2.6. Notes	9
2.7. Stage pratique	9
2.8. Travail personnel (TPL)	9
2.9. Conditions de réussite en 1 ^{ère} année – promotion en 2 ^{ème} année	10
2.10. Conditions de réussite en 2 ^{ème} année – obtention du Certificat	11
2.11. Dispositions particulières	12
2.12. Plans d'études et programmes	12

**La désignation des fonctions, des professions et des titres
s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes**

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Introduction

Une formation en *École de culture générale pour adultes* (ECGA), option communication et information, option socio-pédagogique ou option santé, est proposée dans le canton de Vaud par le Gymnase Pour Adultes (GyPAd). L'École de culture générale pour adultes permet de préparer en deux ans un *Certificat de culture générale, domaine communication et information, domaines social et pédagogie* ou *domaine santé*, en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel ; cette formation impliquant un important travail personnel en dehors des cours, l'expérience montre qu'il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études en École de culture générale pour adultes.

Des *Cours préparatoires* sont organisés sur une année pour permettre aux candidats n'ayant pas ou plus les bases nécessaires dans les disciplines fondamentales (français, mathématiques, allemand et anglais) de se remettre à un niveau équivalent à celui autorisant l'entrée en École de culture générale au terme de la scolarité obligatoire

1.2. Organisation

Les cours de l'École de culture générale pour adultes ont lieu sur le site du Gymnase de Chamblandes, à Pully.

Pour permettre aux candidats de mener en parallèle études et activité professionnelle à temps partiel, ces cours sont donnés essentiellement le soir. Toutefois, afin d'alléger la fin de la semaine, des cours ont également lieu le vendredi après-midi. L'horaire général est homogène du lundi au jeudi ; attention à l'horaire spécial du vendredi (période 3 décalée de 10 minutes)!

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
4	18h10 – 18h55
5	18h55 – 19h40
<i>pause</i>	
6	19h50 – 20h35
7	20h35 – 21h20

Horaire du vendredi

période	de ... à ...
1	15h45 – 16h30
2	16h30 – 17h15
<i>pause</i>	
3	17h25 – 18h10
4	18h10 – 18h55

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont identiques à celles fixées par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* (DFJC) pour les écoles de jour. L'année scolaire commence à la fin du mois d'août et se termine au début du mois de juillet de l'année suivante. La fin du premier semestre est fixée en janvier.

1.3. Condition générale d'admission

L'École de culture générale pour adultes est destinée, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le Canton de Vaud.

Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire aux cours dispensés par le Gymnase Pour Adultes (GyPAd) pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, en vertu de la *convention inter-cantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile*, c'est le canton de domicile qui encaisse l'écolage et qui paie au canton de Vaud les frais effectifs de la formation.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre les cours du GyPAd.

1.4. Procédure d'inscription

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire. Elles se prennent jusqu'au **31 mars** précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles. En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente.

Les formulaires d'inscription peuvent être demandés au secrétariat du GyPAd (adresse au verso) ou directement téléchargés sur le site du Gymnase de Chamblandes, sous l'onglet GyPAd

Les dossiers d'inscription doivent ensuite être envoyés au secrétariat du Gymnase Pour Adultes.

1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels

Une taxe annuelle d'inscription de CHF 70.- est perçue pour tous les étudiants au moment de l'inscription ; cette taxe n'est pas remboursée aux candidats inscrits définitivement au 1^{er} juillet et qui annulent ensuite leur inscription.

De plus, un écolage annuel est perçu. Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, le montant de l'écolage annuel est de CHF 720.- mais se voit sensiblement réduit lorsqu'un ou plusieurs enfants sont à charge de l'étudiant.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes les indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière aux frais de formation étant versée par

le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et modalités fixés par celui-ci.

1.6. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants. Pour les étudiants vaudois, les formules de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage* (www.vd.ch/ocbe). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'*Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage* accorde difficilement des bourses aux étudiants du Gymnase Pour Adultes pour la double raison qu'ils peuvent en principe travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde. Toutefois, dans la dernière année de formation, une bourse (à 50% le premier semestre et à 100% le second semestre) est envisageable.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont astreints au paiement de la taxe d'inscription et de l'écolage.

1.7. Assurances

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur(s) assurance(s) personnelle(s).

1.8. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation de l'*École de culture générale pour adultes* (ECGA) et les *Cours préparatoires*, ainsi que les formules de demande d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse ci-après :

Gymnase Pour Adultes GyPAd

Avenue des Désertes 29 – Case postale 175
1009 Pully

Secrétariat :

tél. : 021 557 46 62
courriel : gymnase-pour-adultes@vd.ch

Chargé de direction :

tél. direct : 021 557 46 55
courriel : michael.reichen@vd.ch

2. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE POUR ADULTES

2.1. Objectifs et durée

L'École de culture générale pour adultes (ECGA) est destinée à des personnes qui souhaitent ou qui doivent se réorienter professionnellement et qui ne peuvent être admises, notamment en raison de leur âge, en École de culture générale « traditionnelle » (ECG) du jour. Elle leur permet d'approfondir leurs connaissances et d'obtenir un Certificat de culture générale, **domaine communication et information, domaine santé ou domaines social et pédagogie**.

Le programme normal (avec un horaire complet) se parcourt en deux ans, mais en des circonstances très particulières et selon son niveau initial, un candidat peut être dispensé de la première année.

De plus, un étudiant peut choisir de moduler son rythme de travail en répartissant sur deux ans le programme d'une année ; dans ce cas, les études peuvent s'étendre jusqu'à quatre ans.

Les débouchés professionnels actuels de l'option communication et information de l'École de culture générale pour adultes sont toutes les professions ayant trait à la communication orale, écrite et audiovisuelle au sein de notre société multi-médiatisée. La maturité spécialisée communication et information (MSCI) subséquente est multiple et organisée en collaboration avec la HEIG-VD pour la filière *ingénierie des médias*, avec la HEG Genève pour les filières *informatique de gestion et information documentaire*, et enfin avec la HEG-VS de Sierre pour la filière *tourisme*.

Les débouchés professionnels actuels de l'option socio-pédagogique de l'École de culture générale pour adultes sont les formations à certaines professions de l'enseignement – notamment à la Haute école pédagogique (HEP) après l'obtention d'une *maturité spécialisée orientation pédagogie* (MSOP) – ou socio-éducatives, en particulier dans les Écoles Supérieures (ES) ou dans les sites de formation faisant partie de la *Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)* dans le domaine du travail social (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, ...), sous réserve de l'obtention d'une *maturité spécialisée travail social* (MSTS).

Les débouchés professionnels actuels de l'option santé de l'École de culture générale pour adultes sont principalement des formations dans le domaine de la santé, en particulier dans les Écoles Supérieures (ES) et dans les sites de formation faisant partie de la *Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)* dans le secteur de la santé (infirmiers, sages-femmes, psychomotriciens, ergothérapeutes, physiothérapeutes, diététiciens, techniciens en radiologie médicale, ...), après, là aussi, l'obtention d'une *maturité spécialisée orientation santé* (MSSA). L'accès direct à d'autres écoles menant à des professions

paramédicales (laborantins, hygiénistes dentaires, assistants médicaux, ...) et exigeant douze degrés scolaires certifiés par un diplôme, sont possibles selon les procédures d'admission propres à chacune de ces écoles.

2.2. Admission

S'il satisfait à la condition générale d'admission (domicile) donnée au point 1.3, pour être admissible à l'*École de culture générale pour adultes*, tout candidat doit être âgé d'au moins vingt ans. En outre, il doit être porteur d'un certificat fédéral de capacité ou être au bénéfice d'une formation jugée équivalente ou d'une expérience professionnelle (RGY art.97).

En principe, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie des titres et certificats de travail obtenus, la photocopie des derniers bulletins scolaires, la photocopie d'une pièce d'identité, une attestation de domicile ainsi qu'une photographie récente format passeport.

C'est le Chargé de direction du GyPAd qui est l'autorité compétente pour les admissions. Il peut imposer un test d'admission en français et/ou allemand et/ou anglais et/ou mathématiques pour vérifier le niveau de certains candidats. Ces tests ont lieu au moment de l'inscription et sont jugés suffisants ou insuffisants. En cas de résultats peu convaincants, les étudiants peuvent s'inscrire aux *Cours préparatoires* si ceux-ci ne sont pas complets.

S'il y a trop d'inscriptions, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* (DFJC) se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le DFJC se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines classes chaque année.

2.3. Validation des acquis et dispenses de cours

Les cours de l'*École de culture générale pour adultes* forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours, mais pas des évaluations en cours d'année ou des examens y relatifs. Toutes les connaissances déjà acquises par le futur candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines.

La décision d'une dispense de suivi d'un cours relève de la Direction, sur préavis de l'enseignant en charge du cours. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que le maître concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense.

Enfin, une dispense du suivi des cours ne dispense pas de la participation aux travaux écrits qui permettent d'établir la moyenne semestrielle puis annuelle de chaque discipline.

2.4. Grilles horaires

Option communication et information

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année		
Disciplines	périodes	périodes	Examens	Note Certificat
Français - correspondance	3	3	e+o	✓
Allemand ou italien	3	4	e+o	✓
Anglais	3	4	e+o	✓
Mathématiques	2	3	e	✓
Sciences expérimentales	2			✓
Histoire		2	o	✓
Sociologie des médias	2			✓
Géographie		2	o	
Economie-gestion/marketing	2	2	o	
Arts visuels ou musique	1			✓
Informatique - Bureautique	2			✓
Travail personnel		0.5		✓
Total	20	20.5		

Option santé

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année		
Disciplines	périodes	périodes	Examens	Note Certificat
Français - correspondance	3	3	e+o	✓
Allemand ou italien	3	3	e+o	✓
Anglais	3	3	e+o	✓
Mathématiques	3	3	e	✓
Biologie	2	2	o	✓
Chimie	2	2	o	✓
Physique	2	2	o	✓
Histoire	2		o	✓
Arts visuels ou musique		1		✓
Informatique - Bureautique		1		
Travail personnel		0.5		✓
Total	20	20.5		

Option socio-pédagogique

Discipline	1 ^{ère} année Dès août 2018	2 ^{ème} année Dès août 2019	Examen	Note Certificat
	périodes	périodes		
Français - correspondance	3	3	e+o	✓
Allemand ou italien	3	3	e+o	✓
Anglais	3	3	e+o	✓
Mathématiques	2	2	e	✓
Sciences expérimentales	2	2	o	✓
Histoire	2	2	o	✓
Géographie	1	2	o	✓
Philosophie et psychologie	2	2	o	✓
Arts visuels ou musique	2			✓
Informatique - Bureautique		1		
Travail personnel		0.5		✓
Total	20	20.5		

Remarques générales pour les trois options :

- Tous les examens écrits durent 180 min. Les examens de langue (allemand, italien et anglais) sont complétés par une épreuve de compréhension orale.
- La durée des examens oraux est de 15 à 20 minutes, avec un temps de préparation compris entre 0 et deux fois le temps d'interrogation.
- Les disciplines dont la dotation n'est que d'une période sont enseignées à raison de deux périodes hebdomadaires sur un semestre. La moyenne semestrielle de ces disciplines constitue donc de fait également la moyenne annuelle.

2.5. Contrôle des connaissances, examens

La certification de chaque cours se fait par une évaluation continue tout au long de l'année (ou du semestre, si la discipline n'est enseignée qu'un seul semestre) sous forme de travaux écrits, exposés, interrogations orales, etc.

Le nombre minimal de notes à obtenir dans une discipline dépend du nombre de périodes hebdomadaires attribuées à ladite discipline, selon la clé suivante :

Pour les cours annuels :

Nombre de périodes hebdomadaires	Nombre minimal de notes sur l'année	Nombre minimal de notes au 1 ^{er} semestre
2	4	2
3	6	3
> 3	7	3

Pour tous les cours semestriels, un minimum de trois notes est exigé.

Des examens finaux (écrits et/ou oraux) sont organisés au terme de la deuxième année pour certaines disciplines (voir grilles horaires).

2.6. Notes

Échelle des notes

L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1 (la plus mauvaise). La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les demi-points sont admis.

Note semestrielle

La note semestrielle d'une discipline est la moyenne arrondie au demi-point des notes obtenues au cours du semestre.

Note annuelle

La note annuelle d'une discipline est la moyenne arrondie au demi-point de toutes les notes obtenues au cours de l'année.

Si une discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note annuelle.

Notes définitives (RGY Art. 80 et DRGY 80.1)

Pour les disciplines sans examen :

- note définitive = note annuelle (reprise de 1^{ère} année pour les disciplines non-enseignées en 2^{ème} année).

Pour les disciplines avec examens écrit et oral :

- note définitive = $0.25 \times (2 \times \text{note annuelle} + \text{note écrit} + \text{note oral})$

Pour les disciplines avec examen oral seulement :

- note définitive = $0.5 \times (\text{note annuelle} + \text{note oral})$

Toutes les notes (semestrielles, annuelles, d'examens, définitives) sont exprimées au demi-point.

2.7. Stage pratique

Un stage pratique extrascolaire de deux semaines au minimum sous la responsabilité d'un professionnel qualifié est imposé à tout candidat au certificat de l'École de culture générale traditionnelle (RGY Art. 90). Au vu des conditions d'admission du § 2.2, l'activité professionnelle que les étudiants de l'École de culture générale pour adultes ont eue avant ou pendant leurs études est naturellement validée comme stage pratique.

2.8. Travail personnel (TPL)

Le travail personnel ou TPL est effectué au cours de la deuxième année, en principe sous la supervision du maître de français. Il doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à résoudre et à présenter de façon autonome des tâches complexes dans les domaines d'études de la formation générale ou dans le domaine professionnel envisagé.

Le calendrier de réalisation du travail personnel, les modalités de sa mise en œuvre ainsi qu'une grille d'évaluation sont indiqués aux étudiants au plus tard au début de la deuxième année.

Le travail personnel est évalué tant sur le processus (démarche, délais, etc.) que sur le fond et la mise en forme informatique du document écrit (orthographe, illustrations, références, etc.). De plus, le TPL fait l'objet d'une présentation orale également évaluée, cette évaluation comptant pour un quart de la note globale du TPL (la grille d'évaluation détaillée est donnée par le répondant au début du TPL). La note du TPL est reprise dans le bulletin final et compte comme une note de discipline ; le titre du travail personnel est mentionné sur le Certificat de culture générale.

2.9. Conditions de réussite en 1^{ère} année – promotion en 2^{ème} année

Indépendamment de l'option choisie, les conditions générales de promotion sont les suivantes (RGY art. 93) :

Pour être promu, l'étudiant doit obtenir un bulletin annuel suffisant.

Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :

- *le total des points est au moins égal à quatre fois le nombre de notes ;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;*
- *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

Option communication et information

Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles, à savoir celle de français, d'allemand ou d'italien, d'anglais, de mathématiques, de sciences expérimentales, du domaine des sciences humaines (sociologie des médias et économie – gestion/marketing), d'arts visuels ou de musique et d'informatique-bureautique.

La note annuelle d'arts visuels ou de musique et celle d'informatique-bureautique sont reprises en deuxième année pour figurer sur le Certificat de culture générale.

Option santé

Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles, à savoir celle de français, d'allemand ou d'italien, d'anglais, de mathématiques, de biologie, de chimie, de physique et d'histoire (note annuelle, sans examen).

En fin de première année, l'histoire fait l'objet d'un examen oral avancé. La note de cet oral, combinée avec la note annuelle, constitue la note définitive.

Cette note définitive d'histoire est reprise en deuxième année pour figurer sur le Certificat de culture générale.

Option socio pédagogique

Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles, à savoir celle de français, d'allemand ou d'italien, d'anglais, de mathématiques, de sciences

expérimentales, d'histoire, géographie, d'arts visuels ou de musique et du domaine philosophie-psychologie.

La note annuelle d'arts visuels ou de musique est reprise en deuxième année pour figurer sur le Certificat de culture générale.

2.10. Conditions de réussite en 2^{ème} année – obtention du Certificat

Pour obtenir le Certificat de culture générale, reconnu sur le plan fédéral, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes (RGY art. 95) :

- *le total des points des notes définitives est supérieur ou égal quatre fois le nombre de notes définitives ;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes définitives insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;*
- *il n'y a pas plus de trois notes définitives inférieures à 4.0.*
- *la somme des notes d'examens (écrit et/ou oral) est au moins égale à 3,5 fois le nombre de notes d'examens écrits et oraux.*

Option communication et information

Le bulletin final est formé de l'ensemble des notes définitives définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français : moyenne de la note annuelle (x2), de la note de l'examen écrit et de la note de l'examen oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : moyenne de la note annuelle et de la note de l'examen écrit
- histoire : moyenne de la note annuelle et de la note de l'examen oral
- sciences expérimentales : idem
- sciences humaines : moyenne des cinq notes suivantes :
 - note annuelle de 1^{ère} année de sociologie des médias
 - note annuelle de géographie
 - note de l'examen oral de géographie
 - note annuelle d'économie - gestion/marketing
 - note de l'examen oral d'économie - gestion/marketing
- arts visuels ou musique : note annuelle de la 1^{ère} année
- informatique-bureautique : idem
- travail personnel : note du travail personnel.

Option santé

Le bulletin final est formé de l'ensemble des notes définitives définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français : moyenne de la note annuelle (x2), de la note de l'examen écrit et de la note de l'examen oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : moyenne de la note annuelle et de la note de l'examen écrit
- histoire : note définitive de 1^{ère} année (moyenne de la note annuelle et de la note de l'examen oral effectué en fin de 1^{ère} année)

- biologie : moyenne de la note annuelle et de l'examen oral
- chimie : idem
- physique : idem
- arts visuels ou musique : note annuelle
- travail personnel : note du travail personnel.

Option socio-pédagogique

Le bulletin final est formé de l'ensemble des notes définitives définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français : moyenne de la note annuelle (x2), de la note de l'examen écrit et de la note de l'examen oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : moyenne de la note annuelle et de la note de l'examen écrit
- histoire : moyenne de la note annuelle et de la note de l'examen oral
- géographie : idem
- sciences expérimentales : idem
- philosophie - psychologie : moyenne de la note annuelle (moyenne des notes semestrielles de philosophie et de psychologie) et de la note de l'examen oral (de philosophie ou de psychologie)
- arts visuels ou musique : note annuelle de la 1^{ère} année
- travail personnel : note du travail personnel.

2.11. Dispositions particulières

Doublement

Le doublement d'une année est autorisé une fois. La deuxième année qui est aussi la dernière peut être doublée même si la première l'a également été.

Session de rattrapage

L'étudiant dont l'échec final n'est dû qu'aux examens a droit à une session de rattrapage. Dans ce cas, seules – mais toutes ! – les disciplines soumises à examen et dont la note définitive est insuffisante font l'objet d'un examen de rattrapage complet (écrit et/ou oral s'il y a lieu). La note de chaque examen de rattrapage remplace la note obtenue dans la session régulière.

Cas particuliers

La *Conférence des maîtres du GyPAD* est autorité de décision pour les cas particuliers.

2.12. Plans d'études et programmes

Les plans d'études sont conformes aux directives suisses.

Le programme cadre est celui de l'École de culture générale « traditionnelle » en trois ans, (ci-après appelé « programme officiel ECG ») disponible sur le site de l'État de Vaud sous

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgep/dgep_fichiers_pdf/DGEP_brochure_ECG_WEB.pdf

Ce programme officiel ECG, qui fait office de programme de référence pour l'*École de culture générale pour adultes* (ECGA), est parcouru pour chaque discipline en deux ans ou sur les semestres correspondants selon le principe général suivant :

- première année : programmes de première année et moitié des programmes de deuxième année de l'École de culture générale « traditionnelle » ;
- deuxième année : moitié des programmes de deuxième année et programmes de troisième année de l'École de culture générale « traditionnelle ».

Toutefois, certains aménagements sont inévitables pour tenir compte de la durée réduite des études et du niveau de formation des étudiants à l'entrée en *École de culture générale pour adultes*.

Ces aménagements des programmes de chaque discipline pour chacune des trois options sont actuellement revisités et précisés par chaque file, et feront l'objet d'une publication séparée.